

**NOTE DE PRESENTATION NON  
TECHNIQUE –SARL THIOULET – SITE LA  
PARNAY A IRAIS (79)**

## SOMMAIRE

### NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE –SARL THOLLET – SITE LA PARNAY A IRAIS (79) 1

1.	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET .....	3
1.1.	PRESENTATION DE LA SOCIETE .....	3
1.2.	PRESENTATION DU PROJET .....	3
2.	REPARTITION DES SURFACES .....	5
3.	ORGANISATION HUMAINE .....	5
4.	CLASSEMENT ICPE ACTUEL ET FUTUR DE L'ETABLISSEMENT .....	6
5.	PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET .....	8

## 1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET

---

### 1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

---

La SARL THIOU est implantée depuis plus de 70 ans sur la région de Thouars et Airvault. La SARL THIOU est une entreprise spécialisée dans les travaux publics. Elle intervient dans les secteurs suivants : terrassement, assainissement, empierrement, démolition, enrobé.

Dans le cadre de ces activités, la SARL THIOU exploite deux carrières de calcaire, situées sur les communes d'Irais et d'Airvault, dans les Deux-Sèvres. Il s'agit de pierre utilisée en remblai (pierre de blocage).

Ces deux carrières à ciel ouvert disposent d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter d'une durée de 30 ans, en vigueur depuis 1984 (12 janvier 1984 pour le site d'Airvault et 13 février 1984 pour le site d'Irais).

La SARL THIOU compte 14 salariés et 2 gérants.

L'activité principale de la SARL Thiou est les travaux publics. L'exploitation de la carrière une activité secondaire de la SARL Thiou.

### 1.2. PRESENTATION DU PROJET

---

La période pour lesquelles les carrières d'Irais et d'Airvault sont autorisées arrive à échéance en 2014. La SARL THIOU souhaiterait pouvoir continuer à exploiter ces deux carrières pour une durée supplémentaire de 15 ans.

Par ailleurs, l'exploitant souhaite pouvoir étendre l'exploitation de la carrière d'Irais sur la parcelle cadastrale voisine (ZX 16). Cette parcelle voisine appartient actuellement à un agriculteur. Seule une partie de la parcelle sera concernée par l'exploitation de la carrière. Une promesse de vente a été établie entre le propriétaire de la future parcelle à exploiter dans le cadre du projet d'extension (parcelle n°16 section ZX) et les co-gérants de la SARL Thiou.

La description de la carrière et des matériaux extraits est fourni ci-dessous :

**Nature géologique** : extraction de calcaire à silex.

**Surface du site** : 66717 m<sup>2</sup>

**Surface à exploiter** : 22847 m<sup>2</sup>

**Puissance du gisement exploitable** : épaisseur variant entre 0 et 3,8 m. L'épaisseur varie en fonction de la phase d'exploitation (cf. schéma d'exploitation). Elle est de 2,8 m pour les phases 1 et 2, et de 3 m pour la phase 3.

**Volume des matériaux à extraire** : 65433 m<sup>3</sup>

Le calcul a été réalisé pour chaque phase d'exploitation en fonction de la surface et de la profondeur d'extraction possible. Ainsi, il est prévu :

-pour la phase 1, une exploitation sur 8259 m<sup>2</sup> sur 2,8 m de profondeur supplémentaire soit 23125 m<sup>3</sup>

-pour la phase 2, une exploitation sur 7280 m<sup>2</sup> sur 2,8 m de profondeur supplémentaire soit 20384 m<sup>3</sup>

-pour la phase 3, une exploitation sur 7308 m<sup>2</sup> sur 3 m de profondeur supplémentaire soit 21924 m<sup>3</sup>

**Profondeur d'extraction** : Un relevé topographique a été réalisé par un géomètre. Ce relevé permet d'avoir une vision de l'état actuel de la carrière avant le projet d'extension de la carrière. La profondeur maximale d'extraction sera de 3 m (jusqu'à 85 m NGF). Cependant, cette profondeur sera difficilement atteignable du fait de la dureté de la pierre en fond de carrière.

**Densité moyenne des matériaux (calcaire)** : 1,4 à 1,5 t/m<sup>3</sup>

**Tonnage des matériaux à extraire** : 98150 tonnes

**Production annuelle moyenne** : 6543 tonnes

**Production annuelle maximale** : 9000 tonnes

**Période d'exploitation** : l'exploitation de la carrière (extraction) se fera uniquement d'Octobre à Mars du fait de la présence possible de l'oedicnème criard. Sur la période de Mars à Octobre, aucune extraction ne sera réalisée mais il pourra y avoir du trafic afin de charger et utiliser les matériaux extraits.

## 2. REPARTITION DES SURFACES

---

Le terrain d'implantation du projet s'étend sur 61886 m<sup>2</sup> au Nord-Est de la commune d'IRAIS, au lieu-dit « La Parnay Est », dans le département des Deux-Sèvres (79).

L'accès au site se fait par un chemin d'exploitation, en provenance de la RD147, route de Saint-Jouin-de-Marnes.

Le terrain d'étude, de 66717m<sup>2</sup>, est situé dans le département des Deux-Sèvres (79), sur la commune de IRAIS au lieu-dit « Le Parnay Est », à 1 km à l'est du centre-bourg d'Irais. Les parcelles cadastrales 55, 56, 57, 77, 74 ZX composent la carrière actuelle. Le projet d'extension est situé sur une partie de la parcelle ZX16 et fait l'objet d'un contrat de fortage ainsi que d'une promesse de vente

## 3. ORGANISATION HUMAINE

---

2 à 3 personnes travaillent sur le site, de manière ponctuelle.

L'effectif total de l'entreprise est de 14 personnes et 2 gérants, répartis comme suit :

- 2 personnes sur les fonctions administratives (au siège de la société)
- 12 ouvriers, répartis sur les chantiers et sur les deux carrières
- 2 gérants, conducteurs de travaux

L'entreprise fonctionne du lundi au vendredi suivant les horaires : 8 h – 12 h / 13 h 30 – 17 h30 (16h30 le vendredi).

La carrière d'Irais n'est pas exploitée en permanence, et l'activité y est très occasionnelle car les besoins en pierre de blocage sur les chantiers sont ponctuels. Lors des phases d'exploitation, les horaires de travail sur site sont les horaires de l'entreprise.

## 4. CLASSEMENT ICPE ACTUEL ET FUTUR DE L'ETABLISSEMENT

Le classement actuel du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) place le site THOLLET au régime de l'autorisation.

Le tableau qui suit dresse, comparé à la situation actuelle, le **classement global du site dans sa configuration future**, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et selon les rubriques relatives à la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux et Aménagement (IOTA) relative à la loi sur l'eau.

A : Autorisation  
D : Déclaration

E : Enregistrement

DC : Déclaration avec Contrôle  
NC : Non Classé

N°	Désignation de l'activité	Volume de l'activité sur le site	Situation administrative	Rayon d'affichage (km)
2510-1	<p>Carrieres ou autre extraction de materiaux (exploitation de)</p> <p>1. Exploitation de carrieres, a l'exception de celles visees au 5 et 6 . Sans seuil</p> <p>2. Sans objet</p> <p>3. Affouillements du sol (a l'exception des affouillements rendus necessaires pour l'implantation des constructions beneficiant d'un permis de construire et des affouillements realises sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les materiaux preleves sont utilises a des fins autres que la realisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont ete extraits et lorsque la superficie d'affouillement est superieure a 1 000 m2 ou lorsque la quantite de materiaux a extraire est superieure a 2 000 t . : A</p> <p>4. Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituees par des haldes et terrils de mines et par les dechets d'exploitation de carrieres (a l'exception des cas visees a l'article 1er du decret n°79-1109 du 20 decembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est superieure a 1 000 m2 ou lorsque la quantite de materiaux a extraire est superieure a 2 000 t par an : A</p> <p>5. Carrieres de marne, de craie et de tout materiau destine au marnage des sols ou d'arene granitique, a ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 m d'une carriere soumise a autorisation ou a declaration, lorsque la superficie d'extraction est inferieure a 500 m2 et lorsque la quantite de materiaux a extraire est inferieure a 250 t par an et que la quantite totale d'extraction n'excede pas 1 000 t, lesdites carrieres etant exploitees soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un interet public . : D</p> <p>6. Carrieres de pierre, de sable et d'argile destinees : - a la restauration des monuments historiques classes ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegarde en tant qu'immeubles dont la demolition, l'enlevement ou l'alteration sont interdits, - ou a la restauration de batiments anciens dont l'interet patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuee avec leurs materiaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 metres d'une exploitation de carriere soumise a autorisation ou a declaration et lorsque la quantite de materiaux a extraire est inferieure a 100 m3 par an et que la quantite totale d'extraction n'excede pas 500 m3 : DC</p>	<p><b>Sans seuil</b> <b>Production annuelle</b> <b>maximum de 9000 tonnes</b></p>	A	3
2515-1.a	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulverisation, lavage, nettoyage, tamisage, melange de pierres, cailloux, mineraux et autres produits mineraux naturels ou artificiels ou de dechets non dangereux inertes, en vue de la production de materiaux destines a une utilisation, a l'exclusion de celles classees au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanement au fonctionnement de l'installation, etant :</p> <p>a. superieure a 200 kW .. : E b superieure a 40 kW, mais inferieure ou egale a 200 kW : D</p>	<p><b>350 kW (criblage et concassage)</b></p>	E	/
2517-2	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits mineraux ou de dechets non dangereux inertes autres que ceux visees par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit etant1 :</p> <p>1. Superieure a 10 000 m² : E 2. Superieure a 5 000 m², mais inferieure ou egale a 10 000 m² : D</p>	<p><b>Zone de transit de 9000 m²</b></p>	D	

Nomenclature Loi sur l'eau

N°	Désignation de l'activité	Volume de l'activité sur le site	Situation administrative
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>Surface totale du site : 6,1 ha environ</b>	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	<b>Création de 3 piézomètres sur le site</b>	D

**Dans le cadre de son projet d'augmentation de sa capacité, la SARL Thiollet doit donc déposer auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à la réglementation des ICPE.**

## 5. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

---

Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- Bruit lié à l'utilisation d'engins d'extraction
- Intégration paysagère du site – Impact sur la faune/flore
- Risque d'incendie lié :
  - de pollution des eaux et sols en cas de fuite,
  - d'incendie, pour le gasoil.

Ces principaux enjeux sont présentés dans les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers. Pour des informations plus complètes, nous invitons également le lecteur à consulter l'étude d'incidence environnementale ainsi que l'étude de danger.